

COMMENT LES ÉTATS MEMBRES ET LA NORVÈGE ASSURENT DES DONNÉES COLLECTÉES EN TEMPS UTILES, EXACTES ET INTEREXPLOITABLES DANS LA PROCÉDURE D'ASILE?

FLASH DU REM #18 - 2021

Introduction à l'étude du REM: La gestion des données dans la procédure d'asile: des données collectées en temps utiles, exactes et interexploitables ?

L'évolution des circonstances des demandes de protection internationale au cours des dernières années, en particulier les hausses et les baisses du nombre et des types de demandes, a entraîné des changements de procédure dans le processus d'asile, ayant un impact sur la manière dont les données personnelles sont collectées, gérées et partagées dans plusieurs États membres et en Norvège.

Plus récemment, l'apparition de la pandémie de COVID-19 au début de l'année 2020 a également eu un impact sur la gestion des données dans les procédures d'asile.

Comment les données sont gérées au cours des différentes phases de la procédure d'asile ? Quelles sont les approches nationales en matière de gestion des données et à quels défis les États membres se trouvent-ils confrontés ?

Les principales conclusions sont brièvement présentées ci-dessous.

Principales conclusions

-  **Les États membres collectent différents types de données dans le cadre de la procédure d'asile. Toutefois, certaines catégories de données sont couramment collectées par la plupart, voire la totalité, des États membres et la Norvège**, telles que les données sur les noms actuels et/ou de naissance, la date de naissance, la nationalité, l'état de santé, la photo et les empreintes digitales, des informations sur les membres de la famille se trouvant déjà dans un État membre, les vulnérabilités et le niveau d'éducation.
-  **Une tendance à la collecte en amont des données a été observée pour les données personnelles de base (par exemple, nom, données biométriques, lieu de naissance) et les pièces justificatives (telles que le passeport et les documents de voyage).** En conséquence, une quantité croissante de données est collectée par les gardes-frontières et la police locale, qui sont les principales autorités responsables de l'enregistrement et du dépôt des demandes dans la plupart des États membres.
-  **Les données sur les demandeurs d'asile sont principalement collectées par le biais d'entretiens oraux, de questionnaires et d'outils électroniques (pour les données biométriques).** Cependant, plusieurs États membres ont aussi commencé à utiliser l'analyse des médias sociaux, l'analyse des appareils mobiles et l'intelligence artificielle (IA) pour collecter des données sur les demandeurs d'asile.
-  La plupart des États membres et la Norvège recoupent les données relatives aux demandeurs d'asile avec les bases de données européennes (Système d'information sur les visas (VIS), Système d'information Schengen (SIS), Eurodac) et nationales.
-  **La législation européenne sur la protection des données exige des États membres qu'ils mettent en place des garanties pour assurer le respect du droit à la protection des données.** Les États membres et la Norvège ont mis en place plusieurs garanties en matière de données dans le cadre de la procédure d'asile, telles que la fourniture d'un avis de confidentialité aux demandeurs, l'évaluation de la qualité des données collectées dans le cadre de la procédure d'asile et la mise en œuvre de mécanismes de contrôle et de conformité en matière de protection des données.
-  Depuis 2014, la plupart des États membres ont rencontré des difficultés dans la gestion des données. Ces défis concernent principalement le manque de ressources humaines ou financières et l'interopérabilité des bases de données (nationales).
-  **Les changements introduits par les États membres en réponse à ces défis comprennent la consolidation des bases de données pour accroître l'interopérabilité, l'orientation (« channelling ») des demandes d'asile pour donner la priorité à certains cas, et la mise en œuvre de mesures d'urgence pour faciliter la procédure d'asile en cas de nombre élevé de demandeurs.**
-  **Certains États membres ont modifié leurs procédures de gestion des données en réponse aux défis posés à la mise en œuvre des procédures d'asile par la pandémie de COVID-19**, notamment la numérisation de certaines étapes de la procédure d'asile et des changements dans la collecte des empreintes digitales.

En savoir plus

- À propos de l'étude : https://ec.europa.eu/home-affairs/content/emn-study-data-management-asylum-procedure_en
- À propos du REM : <http://www.ec.europa.eu/emn>
- EMN Twitter: <https://twitter.com/EMNMigration>

